VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN

French

Startpunt

Vous demandez la protection internationale. Comment cela fonctionne ?

Ce dépliant est écrit par Vluchtelingenwerk Vlaanderen, une ONG indépendante qui defend les droits et les intérêts des refugiés et des demandeurs de protection internationale.

C’est la première fois que je demande la protection internationale en Belgique

Accueil

Pour présenter une demande de protection internationale au centre d’arrivée (Petit-château) à l’Office des étrangers (OE), vous devez y être présent à 8h30 du matin. Le service Dispatching de Fedasil vous désignera une place d’accueil. Vous avez droit à un centre d’accueil pendant toutes la durée de la procédure d’asile. Généralement, vous séjournerez d’abord quelques jours au centre d’arrivée «Petit-château», et vous recevrez ensuite un centre permanent. L’adresse, un plan de voyage et un ticket de bus/train vous seront transmis pour vous y rendre.

Vous avez également le choix de ne pas aller dans un centre d’accueil. Dans ce cas, vous êtes vous-même responsable de trouver un logement et de vous nourrir. Vous aurez néanmoins droit au remboursement des soins médicaux.

Dès votre arrivée au centre d’accueil, un assistant social vous informera de la suite de la procédure et vous expliquera le règlement d’ordre intérieur du centre d’accueil. Vous avez droit à l’aide matérielle, à l’assistance sociale, médicale et psychologique. L’assistant social peut aussi vous aider à trouver un avocat. Nous vous recommandons vivement de demander l’assistance d’un avocat à votre assistant social.

Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) et l’OE doivent à tout moment savoir où vous habitez. N’oubliez jamais de les informer de tout changement d’adresse pendant la procédure. Vous devez, soit vous-même, soit via votre avocat, en informer l’OE et le CGRA par courrier recommandé ou en vous rendant directement dans les bureaux de l’OE et du CGRA. Ainsi, ces instances peuvent vous contacter à tout moment et vous informer des décisions prises dans votre dossier.

Vous pouvez utiliser le formulaire suivant: https://www.cgra.be/sites/default/files/formulieren/formulaire_changement_domicile.pdf

Interview à l’office des étrangers (OE)

Après avoir présenté votre demande de protection internationale, l’OE vous convoquera dans les jours suivants pour enregistrer votre demande de protection. Dites toujours la vérité pendant les interviews. Demandez un interprète. Vous pouvez choisir si vous voulez une femme ou un homme comme interprète. Si pendant l’interview vous avez un problème avec l’interprète (par ex, vous ne comprenez pas l’interprète, ou vous pensez que l’interprète ne traduit pas tout à fait correctement), dites-le immédiatement à l’agent de l’OE. Si vous ne vous sentez pas bien (physiquement/psychologiquement) le jour de l’interview, dites-le afin que l’agent de l’OE puisse en tenir compte. Si vous ne vous sentez pas en état de faire l’interview, demandez une nouvelle date pour l’interview. L’agent de l’OE fera un rapport de cette interview. Lisez-le attentivement avant de le signer. Si vous trouvez des erreurs ou informations manquantes dans le rapport, signalez-le immédiatement à la personne de l’OE qui vous interroge.

Pendant l’interview, les questions suivantes seront abordées:

1. IDENTITÉ ET PAYS D'ORIGINE

On vous demandera de soumettre tous les documents en votre possession venant en appui de votre demande de protection internationale (en particulier vos documents d'identité et de voyage et vos rapports médicaux). Il est important de vous munir de tous vos documents le jour de l'interview.

2. LE TRAJET EMPRUNTE POUR ARRIVER EN BELGIQUE

Le règlement Dublin vise à éviter qu'une même personne introduise des demandes de protection internationale dans plusieurs pays européens. Un seul pays est responsable du traitement de votre demande. Quand vous demandez la protection internationale, on va d'abord déterminer quel pays européen est responsable pour examiner votre demande. La Belgique vérifiera sur base de vos empreintes digitales et d'une interview si vous avez un lien administratif (par exemple un visa) ou des liens familiaux avec un autre pays européen, ou si vous êtes arrivé par un autre pays européen. Si c'est le cas, la Belgique peut décider de vous (r)envoyer vers ce pays pour le traitement de votre dossier.

Expliquez le plus clairement possible à l'OE les raisons précises qui font que vous avez choisi de venir en Belgique (par exemple liens familiaux en Belgique, problèmes médicaux, mauvais traitement dans un autre pays européen, ...). Rassemblez également le plus de preuves possibles (par exemple une attestation médicale).

Attention: Consultez un avocat le plus tôt possible encore avant la prise de décision par l'OE. Votre avocat peut envoyer des informations et des preuves supplémentaires à l' OE. Il /elle peut également introduire un recours lorsque l'OE a décidé de vous (r)envoyer dans un autre pays de l'UE.

3. LES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS AVEZ QUITTÉ VOTRE PAYS D'ORIGINE

Il faudra répondre à des questions concernant les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays. Ce questionnaire est d'autant plus important qu'il permettra à l'agent traitant du CGRA de préparer votre entretien personnel. Précisez tous les évènements importants qui vous ont poussé à quitter votre pays. Apportez les documents qui prouvent vos déclarations (identité, rapports médicaux, ...)

Interview au CGRA

Si la Belgique est compétente pour l'examen de votre demande de protection internationale, vous serez, après la première interview à l'OE, convoqué par le CGRA pour une interview plus longue. Le rapport de l'interview à l'OE sera utilisé et le CGRA vérifiera si des contradictions éventuelles apparaissent dans votre récit. Préparez bien cette interview à l'avance avec votre avocat et votre assistant social. Votre avocat peut être présent pendant l'interview.

Si il y a des éléments dont l'agent traitant du CGRA doit tenir compte lors de l'interview (par exemple: problèmes médicaux, psychologiques, difficultés de concentration, ...) informez-en le CGRA à l'avance.

Attention: dites toujours la vérité et donnez des informations aussi complètes que possible. Apportez tous les documents prouvant votre histoire au CGRA.

Ce n’est pas la première fois que je demande la protection internationale en Belgique

Procédure

En cas de nouvelle demande de protection internationale, il est important de fournir de nouveaux éléments dans votre dossier, tels de nouveaux documents qui complètent votre demande précédente ou qui démontrent un changement dans la situation dans votre pays d’origine.

L’OE enregistrera la nouvelle demande, fera une courte interview pour connaitre les nouveaux éléments dans votre dossier et transférera la nouvelle demande de protection internationale directement au CGRA.

Le CGRA vous informera par courrier si ces nouveaux éléments apportés sont suffisants pour déclarer la nouvelle demande recevable. Informez donc toujours l’OE et le CGRA des changements d’adresse par courrier recommandé ou en vous rendant sur place, afin qu’ils puissent vous joindre.

Accueil

Dans le cas d’une nouvelle demande, il se peut que Fedasil vous refuse une place dans un centre d’accueil (code 207 no show). Parlez avec votre avocat ou votre assistant social de votre droit à l’accueil avant d’introduire une nouvelle demande. Si Fedasil vous refuse une place d’accueil, contactez votre avocat le plus rapidement possible. Il se peut qu’un recours soit possible.

Important: si les nouveaux éléments sont suffisants et si votre dossier est déclaré recevable par le CGRA, vous pouvez à nouveau demander un logement dans un centre d’accueil au service Dispatching de Fedasil.

Avocat

Pendant toute la procédure d'asile vous avez droit à un avocat. Si vous avez n'avez pas assez de revenus, vous avez droit à l'assistance juridique gratuite d'un avocat pro deo. L'avocat est indépendant des autorités publiques et doit défendre vos droits. L'avocat vous aide à préparer les interviews. Il peut être présent lors de l' interview au CGRA. Il peut introduire, si nécessaire, un recours.

L'assistant social du centre d'accueil peut vous aider à trouver un avocat. Si vous n'êtes pas logé dans un centre d'accueil, vous pouvez contacter le Bureau d'Aide Juridique et demander l'assistance d'un avocat pro-deo. https://fedasilinfo.be/fr/besoin-dun-conseil-juridique

Si vous rencontrez des problèmes avec votre avocat, vous avez le droit d'en changer. Demandez conseil à l'assistant social ou adressez-vous au Bureau d'Aide Juridique.

Durée de la procédure d'asile

La durée de la procédure d'asile peut varier et peut durer de quelques mois à plus d'un an. À la fin de la procédure, vous recevrez une décision positive ou négative. En cas de décision négative, votre avocat peut toujours introduire un recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Consultez votre avocat pour en savoir plus.

Adresses utiles

CENTRE D'ARRIVÉE - OFFICE DES ETRANGERS (DEMANDE) ET FEDASIL (ACCUEIL)

Petit-château

Rue de Passchendaele, 2

1000 Bruxelles

T Point Info 02 227 41 51

Demande et accueil: 8.30h.

Point Info (toutes questions) 8h30 - 12h30

OFFICE DES ÉTRANGERS (SUR INVITATION)

Avenue Pacheco 44

1000 Brussel

T 02 793 80 00

CGRA

EUROSTATION

Rue Ernest Blerot, 39

1070 Bruxelles

T 02 205 51 11

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS (CCE)

Rue Gaucheret. 92 - 94

1030 Bruxelles

T 02 791 60 00

HELPDESK JURIDIQUE VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN

(information sur la procédure d'asile, l'accueil, soutien en détention)

T 02 225 44 35

Mercredi et vendredi: 9h - 12h30

info@vluchtelingenwerk.be

Consulter

www.fedasilinfo.be

VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN VZW

T +32 (0)2 225 44 00

INFO@VLUCHTELINGENWERK.BE

WWW.VLUCHTELINGENWERK.BE

V.U. Anne Van Lancker - Vluchtelingenwerk Kruidtuinstraat 75 1210 Brussel- BE 0434 380 549, RPR, Brussel - version 10/2021

Do not throw on the public road